



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

Association France Parrainages

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Contribuer au développement des potentialités de chaque enfant est un axe fort de la politique départementale. Afin de faciliter le parcours de vie des enfants et des parents qui peuvent être confrontés à des difficultés diverses, le Département promeut la prévention et soutient de nouvelles modalités d'interventions dans le cadre de la protection de l'enfant. Il s'agit aussi de conforter la reconnaissance de la politique parentalité.

Depuis 2008, l'Assemblée départementale a décidé, en complément des interventions médico-sociales exercées par les professionnels dans les Centres départementaux d'action sociale (CDAS) et de sa participation au pilotage du Réseau Parentalité 35, de contribuer au développement d'une nouvelle forme de solidarité : le parrainage de proximité.

Ce dispositif est mis en œuvre en Ille-et-Vilaine par l'antenne rennaise du Centre français de protection de l'enfance (CFPE) dénommée France Parrainages Ille-et-Vilaine avec laquelle une convention a été signée en septembre 2008 et renouvelée depuis. Le parrainage est basé sur une solidarité active : un parrain et/ou une marraine bénévole apporte durablement un soutien éducatif et affectif à un enfant.

Dans le cadre du « parrainage enfants », les demandes de parrainage émanent de parents confrontés à des difficultés sociales (isolement, précarité,...). France Parrainages active la mise en lien des familles et des parrains. Elle veille à l'accompagnement à la fois individuel (rencontres, échanges téléphoniques,...) et collectif (groupes de paroles, temps forts partagés, sorties, pique-niques,...). La solidarité et la tolérance sont des valeurs fortes portées par l'association. Les intervenants, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, s'attachent à établir une relation de confiance avec les parents. Le partage et le respect de la place de chacun sont le socle d'un parrainage de proximité. Son périmètre d'action s'étend à l'ensemble du département.

Un autre projet s'est mis en place entre France Parrainages et le Département sur le territoire du pays de Rennes : le « parrainage jeunes ». Depuis 2021, il est étendu à la totalité du territoire départemental. Ce parrainage s'adresse à tous les jeunes à partir de 16 ans, confiés ou ayant été confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), quelle que soit la nature de l'accompagnement. Le parrainage permet un accompagnement personnalisé vers l'autonomie. Les jeunes susceptibles d'en bénéficier sont principalement des jeunes éloignés de leur réseau amical ou familial, et/ou en situation de vulnérabilité. Ces jeunes sont volontaires pour entamer cette démarche. Si le jeune le souhaite ainsi que les parrains, le parrainage pourra être maintenu jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette action du Département est en parfaite cohérence avec le référentiel d'accompagnement pour les sorties de l'aide sociale à l'enfance publié en février 2019 par le gouvernement dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le référentiel détermine comme engagement préalable la permanence du lien pour un jeune sortant de l'ASE pour lui permettre de s'inscrire dans un parcours serein et stable.

Au total, en 2021, 74 enfants ou jeunes sont parrainés, soit une augmentation de 23% par rapport à 2019.

Afin de conserver le lien avec les parrains et marraines et les jeunes parrainés, différents temps collectifs ont été organisés par les professionnels de l'antenne et les équipes bénévoles en 2021. Malgré les contraintes imposées par le contexte sanitaire, des efforts d'adaptation ont été poursuivis, en proposant avec les équipes bénévoles des temps qui favorisent le bien-être de chacun. Les temps collectifs entre adultes ont représenté 21 rencontres collectives soit 203 personnes concernées et les temps collectifs intergénérationnels 10 rencontres soit 270 personnes.

L'association poursuit toujours son travail de communication auprès des partenaires institutionnels et associatifs, auprès des professionnels (rencontres avec des professionnels de CDAS) et du grand public, qu'ils soient parents ou parrains potentiels. France Parrainages valorise l'engagement bénévole en formant une équipe de volontaires à la fonction d'accompagnant. Elle s'attache aussi à développer les actions collectives mêlant enfants, jeunes, parents, parrains.

Plus de 1 500 personnes ont pu bénéficier d'une information, d'un évènement ou d'un temps d'accompagnement. Ces temps collectifs sont aussi proposés à toutes les familles en attente de parrainage dans une approche participative valorisant les ressources et potentialités de chacun.

Par ailleurs, un travail s'est engagé auprès des professionnels de CDAS afin de mieux s'approprier le cadre du parrainage et ainsi mieux cibler les enfants ou jeunes pour qui cet accompagnement pourrait être bénéfique.

La convention prévoit l'attribution d'une aide financière annuelle répartie de la sorte :

- 55 000 € au titre du soutien à la parentalité, « parrainage enfants »,
- 65 000 € au titre de l'accompagnement à l'autonomie « parrainage jeunes ».

Au total, il est proposé à la Commission permanente d'octroyer une aide financière, à hauteur de 120 000 € pour l'année 2022.

Décide :

- d'attribuer une participation financière au Centre français de protection de l'enfance (CFPE) France Parrainages 35 de 120 000 € répartis de la façon suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe :
 - . 55 000 € au titre du soutien à la parentalité,
 - . 65 000 € au titre du soutien à la prise d'autonomie (fonds de prévention).
- d'approuver les termes de l'avenant à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre français de protection de l'enfance (CFPE) France Parrainages 35, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 8/10/2021 .

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220614